



**GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE
D'AJUSTEMENT DES PNEUS
TOURISME ET DES PNEUS
CAMIONNETTE**

**Incluant tous les renseignements nécessaires
relatifs à la couverture de l'usure de la chape
et à la satisfaction du client**

En vigueur au 11/2009



En plus des renseignements importants sur la garantie contenus dans la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes, nous vous suggérons de visiter les sites Web de General Tire aux adresses www.generaltire.com (É.-U.) et www.generaltire.ca (Canada) pour des renseignements sur la sécurité et l'entretien ainsi que pour les plus récentes mises à jour, y compris une base d'information pour auto-assistance offrant des brochures téléchargeables (lien vers le service à la clientèle). Vous pouvez également consulter le site Web de la Rubber Manufacturer Association (RMA, Association des fabricants de pneus) à l'adresse www.rma.org.

LA PRÉSENTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT NE GARANTIT PAS QUE VOTRE PNEU NE SUBIRA PAS UNE DÉFAILLANCE OU NE DEVIENDRA PAS INUTILISABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE OU DE TRAITEMENT ABUSIF.



1. ADMISSIBILITÉ

La présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement s'applique au propriétaire original des pneus tourisme ou camionnette neufs de remplacement portant la marque et le numéro d'identification du pneu (D.O.T.) General Tire qui sont utilisés de façon normale et montés sur le véhicule de leur installation d'origine selon les recommandations du fabricant. De plus, les pneus utilisés dans le cadre de services commerciaux, notamment sur des taxis, des voitures de police, des véhicules d'urgence et des véhicules de service ne transportant pas de passagers, ne sont pas admissibles à la couverture de l'usure de la chape établie dans la partie 4 de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement.

Les pneus montés sur des véhicules immatriculés et normalement utilisés en dehors des États-Unis et du Canada sont exclus de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement.

2. EN QUOI CONSISTE LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT ET QUELLE EST SA DURÉE D'APPLICATION?

COUVERTURE DE BASE

Les pneus admissibles sont couverts par cette politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement pendant une période maximale de 72 mois à compter de la date d'achat.*

POUR OBTENIR UN REMPLACEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE :

Veillez ramener vos pneus chez un marchand de pneus de marque General Tire. Vous devez présenter la facture originale de vente au moment de votre réclamation.

PÉRIODE DE REMPLACEMENT SANS FRAIS

Dans l'éventualité où un pneu tourisme ou camionnette admissible de marque General Tire deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués dans la partie 5 au cours des 12 premiers mois ou 1,6 mm (2/32 po) d'usure (selon la première éventualité), il sera remplacé SANS FRAIS, y compris l'installation et l'équilibrage, par un pneu neuf comparable** de marque General Tire. Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables.

PNEUS DE SECOURS TEMPORAIRES :

Cette politique couvre également le propriétaire original du pneu de secours temporaire de marque General Tire initialement fourni par le fabricant du véhicule et portant un numéro de série D.O.T. Un pneu de secours temporaire admissible en vertu de cette politique doit avoir été utilisé dans des conditions normales sur le véhicule d'origine selon les recommandations du fabricant, et doit présenter les conditions de réglage décrites aux présentes.

La protection de la politique est accordée pour une période maximale de 72 mois à compter de la date d'achat* établie par la date d'immatriculation du nouveau véhicule ou par la facture de vente du nouveau véhicule. Dans l'éventualité où un pneu de secours temporaire deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués relativement aux premiers 0,8 mm (1/32 po) d'usure, il sera remplacé par un nouveau pneu de secours temporaire comparable de marque General Tire. Les frais d'installation et d'équilibrage sont inclus. Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Aucun ajustement ne sera offert après l'expiration de la période de la « politique de remplacement sans frais » du pneu de secours temporaire.

APRÈS LA PÉRIODE DE REMPLACEMENT SANS FRAIS

Il se peut que le pneu soit admissible à un remplacement calculé au prorata pour une période de 72 mois à compter de la date d'achat originale* jusqu'à ce que la chape soit usée jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de chape restante.) Si un pneu admissible devient inutilisable selon les critères décrits aux présentes, il sera remplacé et le propriétaire devra payer un montant calculé au prorata. Le propriétaire doit assumer toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), ainsi que les frais d'installation et d'équilibrage. Le prix du pneu de remplacement sera établi en multipliant le pourcentage résiduel de l'épaisseur utilisable de la chape par le prix de vente du marchand (à l'exception des taxes applicables) au moment de l'ajustement. La chape utilisable est celle comprise entre l'épaisseur originale de la chape et les indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de chape restante.)

3. GARANTIE DE SATISFACTION DU CLIENT

Tous les pneus tourisme et camionnette portant la marque General Tire et le numéro d'identification D.O.T. sont couverts par la garantie de satisfaction du client de 30 jours.

- Garantie de satisfaction du client de 45 jours pour Altimax et Grabber HTS.

Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur d'origine d'un nouveau jeu de quatre pneus tourisme de marque General Tire. Les pneus initialement installés sur un nouveau véhicule ne sont pas couverts par la garantie de satisfaction du client de 30 jours.

Si, pour quelque raison que ce soit, à l'exception des exclusions figurant à la partie 5, vous n'êtes pas satisfait de votre nouveau jeu de pneus dans les 30 jours suivant la date d'achat, vous pouvez échanger un ou tous les pneus pour le même nombre de pneus semblables ou contre l'achat d'un modèle différent de pneus General Tire.

- Garantie de satisfaction du client de 45 jours pour Altimax et Grabber HTS.

Les pneus échangés seront démontés et les pneus de remplacement seront montés et équilibrés sans frais. Si vous optez pour un autre jeu de pneus plus dispendieux, vous devrez régler la différence entre le prix d'achat original et le prix des nouveaux pneus et payer toutes les taxes applicables. Si vous choisissez un autre jeu de pneus moins onéreux, la différence vous sera remboursée.

POUR RAMENER VOS PNEUS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI

Dans un délai de 30 jours (45 jours pour Altimax et Grabber HTS) à compter de la date d'achat, vous devez ramener vos pneus chez le marchand de pneus General Tire chez qui vous les avez achetés. Vous devez présenter la facture originale de vente accompagnée de la politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement. La raison du retour doit être expliquée au marchand (apparence, conduite, maniabilité) et indiquée sur l'exemplaire de la garantie limitée générale de General Tire fourni par le marchand. Le client doit signer le formulaire.

4. COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE POUR PNEUS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

Certains pneus General Tire de qualité supérieure peuvent bénéficier d'une protection supplémentaire en vertu de cette politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement, tel qu'indiqué ci-dessous :

COUVERTURE « USURE DE LA CHAPE »

Les pneus de marque General Tire indiqués ci-dessous sont garantis contre l'usure pour le nombre de kilomètres parcourus selon la couverture expliquée dans cette partie, même si le kilométrage parcouru par vos pneus peut varier selon vos habitudes de conduite et l'état de la route. En vertu des clauses des parties 5 et 7 ci-dessous, dans l'éventualité où l'un des pneus indiqués dans cette partie s'userait avant le nombre de kilomètres établi, General Tire offrira un ajustement calculé au prorata. On parle d'« usure » lorsque la chape du pneu a diminué de façon égale jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de chape restante.) Le « pro rata » de cette couverture contre l'usure tient compte du kilométrage indiqué par le compteur au moment de l'achat du pneu tel qu'indiqué sur la facture originale d'achat du pneu, et du kilométrage au moment du remplacement. De plus, vous devez présenter le rapport dûment rempli de permutation des pneus inclus dans votre exemplaire original de la politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement du pneu.

- Les pneus n'ayant pas été permutés au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), comme en témoigne le rapport de permutation rempli, sont exclus.
- Les pneus utilisés depuis plus de 72 mois, quel que soit le kilométrage, ne sont pas couverts.

Cette couverture contre l'usure de la chape NE COUVRE PAS le montage, l'équilibrage ni les taxes applicables qui relèvent de la responsabilité du client.

	Miles	Kilomètres
Grabber AT ²	60 000	96 000
Altimax HP		
Catégorie V	40 000	64 000
Catégorie H	55 000	90 000
Altimax RT	70 000	112 000
Grabber HTS		
Catégorie S et T	60 000	96 000
Catégorie H et V	45 000	72 000
Formats camionnette	45 000	72 000

Vous recevrez un pneu de remplacement neuf comparable** lors du paiement du prix de remplacement calculé selon le nombre réel de kilomètres parcourus par rapport au kilométrage couvert. Le prix du pneu de remplacement sera établi en divisant le nombre de kilomètres réels parcourus par le kilométrage garanti et en multipliant le résultat obtenu par le prix de vente en vigueur pour un pneu de remplacement identique ou comparable. Le consommateur est responsable des frais de montage et d'équilibrage, ainsi que des coûts supplémentaires tels que les taxes ou l'acceptation d'un pneu de prix plus élevé.

5. EXCLUSION DE CETTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT

VOICI CE QUI N'EST PAS COUVERT :

- General Tire ne garantit pas les pneus réparés.
- **Risques routiers** : tout pneu de marque General Tire présentant des dommages résultant de dégâts relatifs aux risques routiers. Cela inclut notamment, sans limitations, les coupures, les accrocs, les perforations, les ruptures et les éclatements par choc.
- **Confort et vibration** : tout problème lié au confort et aux vibrations après l'usure des premiers 1,6 mm (2/32 po) ou après 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.

Utilisation incorrecte ou entretien déficient, incluant mais non limité aux problèmes résultant de :

- I Un mauvais gonflage des pneus, ainsi qu'une vitesse ou un chargement inappropriés : ces pratiques peuvent entraîner des températures excessives lors de la conduite et appliquer une tension dépassant les capacités du pneu.
 - II Permutation des pneus inappropriée ou insuffisante : tout pneu présentant une usure prématurée ou non uniforme résultant du non-respect du calendrier de permutation des pneus recommandé ou des inspections périodiques tel qu'établi dans la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes.
 - III Usure attribuable à un mauvais alignement du véhicule : notamment usure non uniforme, en creux, irrégulière, par endroits et irrégulière de l'épaulement de la bande de roulement.
 - IV Dégâts causés par :
 - Jantes irrégulières ou endommagées
 - Chaînes à neige
 - Problèmes mécaniques du véhicule, notamment les problèmes de freins, et le mauvais alignement des roues.
 - Exposition à des températures extrêmes
 - Négligence ou conduite abusive, p. ex., faire patiner les roues ou faire la course;
 - Entreposage inadéquat du pneu
 - Accident automobile
 - Corrosion chimique ou incendie
 - Utilisation contraire aux recommandations du constructeur automobile.
 - Mauvaise usage ou utilisation inappropriée
- Taille ou installation incorrecte du pivot
 - Montage ou démontage incorrect
 - Modification, p. ex., notamment, l'ajout d'une incrustation blanche sur le pneu noir, le rechapage, l'entaillage ou l'ajout d'un agent d'étanchéité sur le pneu.
 - Craquelures dues aux intempéries : non couvertes après un délai de 48 mois à compter de la date d'achat.

- Non-respect des consignes de sécurité et des recommandations d'entretien indiquées dans la partie relative à l'entretien des pneus qui figure sur les sites Web aux adresses www.generaltire.com (États-Unis) ou www.generaltire.ca (Canada), dans la partie réservée au service à la clientèle.

Remarque aux marchands autorisés :

GENERAL TIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE UNE DÉCISION LORS DE L'INSPECTION FINALE DE TOUS LES PNEUS RAMENÉS SELON LES CONDITIONS ÉTABLIES DANS LA PARTIE 5.

LA POLITIQUE ET LA GARANTIE LIMITÉE REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES N'AUTORISENT PAS DE LIMITATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE GARANTIE IMPLICITE; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES MENTIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, GENERAL TIRE REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES DÉGÂTS CONSÉCUTIFS ET ACCESSOIRES. LES RECOURS ÉTABLIS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES N'ADMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS PAR LA LOI, ET VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE AUX ÉTATS-UNIS OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE AU CANADA. IL S'AGIT DE LA SEULE GARANTIE EXPRESSE RECONNUE PAR GENERAL TIRE. AUCUN EMPLOYÉ DE GENERAL TIRE, DÉTAILLANT OU MARCHAND DE PRODUITS GENERAL TIRE N'EST HABILITÉ À ACCORDER

UNE GARANTIE, OU À FORMULER DES DÉCLARATIONS, DES PROMESSES OU DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE GENERAL TIRE, À L'EXCEPTION DES DÉCLARATIONS EXPRESSES CONTENUES DANS LA PRÉSENTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT.

CONFORMÉMENT AUX LOIS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS, LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES SONT RECONNUES COMME DES « GARANTIES LIMITÉES ». À TRAVERS LA PRÉSENTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT, GENERAL TIRE NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE DES DÉFAILLANCES DE PNEU PEUVENT OU NE PEUVENT PAS SURVENIR.

6. OBLIGATIONS DE GENERAL TIRE

Tout remplacement de pneus admissibles sera effectué par un marchand agréé par General Tire ou par un concessionnaire automobile autorisé à procéder à des ajustements de pneus General Tire (« concessionnaire autorisé »). General Tire remplacera le pneu conformément aux dispositions de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement. Les pneus remplacés à titre d'ajustement en vertu des modalités de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement deviennent la propriété de General Tire.

7. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour soumettre une réclamation admissible au titre de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes, le propriétaire doit présenter une réclamation et le pneu concerné chez un concessionnaire autorisé. Pour connaître le concessionnaire autorisé le plus proche de chez vous, consultez les pages jaunes ou le site Web de General Tire, ou appelez les numéros de téléphone 1-800 indiqués au verso de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement. Le propriétaire doit présenter une facture de vente du pneu d'origine sur laquelle figure la date de l'achat. Il doit également signer un

formulaire de demande au titre de la garantie limitée de General Tire ou un reçu de vente attestant du remplacement.

Toutes les taxes applicables établies dans la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement incombent au propriétaire. Le client est également tenu de payer les frais locaux d'élimination du pneu, ainsi que toutes les pièces et tous les services, quels que soit le kilométrage parcouru et le nombre de mois d'utilisation. Cela inclut les frais de permutation des pneus, d'alignement des roues, de remorquage, d'assistance routière, de la tige de soupape et de la réparation des pneus. La responsabilité du maintien de la bonne pression de gonflage et de l'entretien approprié des pneus incombe au propriétaire.

Conformément à la couverture de l'usure de la chape de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes (se reporter à la partie 4), le propriétaire doit présenter une demande accompagnée de l'exemplaire original du client du calendrier de permutation mis à jour de la couverture de l'usure de la chape qui est prévue aux présentes. Le propriétaire est tenu de permuter les pneus au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), ou plus tôt en cas d'usure inégale de la chape.

8. ENREGISTREMENT DES PNEUS

L'enregistrement des pneus de marque General Tire constitue une mesure de sécurité importante. L'enregistrement permet à General Tire d'informer le propriétaire lors d'une campagne de rappel de produits. Le marchand de pneus du propriétaire fournira une carte d'enregistrement de marque General Tire sur laquelle figure le numéro d'identification D.O.T. du pneu, ainsi que le nom et l'adresse du marchand. Le propriétaire est tenu d'indiquer son nom et son adresse, d'affranchir la carte pré-adressée, et d'envoyer la carte d'enregistrement de marque General Tire. L'enregistrement du pneu peut également être fait sur le Web aux adresses www.generaltire.com (É.-U.) et www.generaltire.ca (Canada).

Pour prendre connaissance des avertissements relatifs à la sécurité et des renseignements relatifs à l'entretien, se reporter aux sites Web à l'adresse www.generaltire.com ou au Canada, à l'adresse www.generaltire.ca, dans la partie réservée au service à la clientèle.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU DES INFORMATIONS SUR L'ENTRETIEN

Pour connaître le marchand de pneus General Tire le plus proche, consulter les pages jaunes ou, si le service local ou les renseignements ne sont pas disponibles pour quelque raison que ce soit, appeler les numéros sans frais du service à la clientèle

Aux États-unis, composer le 1-800-847-3349

Au Canada, composer le 1-800-461-1776

Ou visiter le site Web de General Tire aux É.-U. :

www.generaltire.com

Site Web de General Tire Canada :

www.generaltire.ca

* Au moment de déposer une réclamation, le propriétaire est tenu de présenter les pneus et la facture de vente originale sur laquelle figure la date de l'achat. Si aucune date satisfaisante prouvant l'achat n'est fournie, la date de fabrication du D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée.

**Un nouveau pneu « comparable » de marque General Tire peut être un pneu de la même gamme de produits ou un pneu ayant la même construction de base mais présentant une configuration de flanc ou de chape différente. Si le client accepte un pneu plus onéreux, il devra régler la différence de prix. Tout pneu remplacé au titre de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement sera couvert par la politique en vigueur de la marque General Tire.

Écrire de façon lisible

(Vendu par)

Nom du marchand

Adresse
Ville État/Province Code postal

Nom du client

Adresse
Ville État/Province Code postal

PSI	PSI
AVANT	ARRIERE
Pression du pneu selon la plaque-étiquette du véhicule	

Véhicule
Modèle
Année

Qté
Dimension
Conception
Date
N ^o de facture du marchand
Vendeur

CALENDRIER DE PERMUTATION POUR LA COUVERTURE DE L'USURE DE LA CHAPE UNIQUEMENT VALABLE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Calendrier de permutation - À respecter et à mettre à jour afin de bénéficier de la couverture.

Km/milles de permutation	Date	Odomètre	Km/milles de permutation	Date	Odomètre

Odomètre à l'usure

—

Moins odomètre
à l'installation

=

Donne les milles ou
les kilomètres parcourus



1830 MacMillan Park Drive
Fort Mill, SC 29707
www.generaltire.com
Aux É.-U. : 1-800-847-3349

6110 Cantay Road
Mississauga (Ontario) L5R 3W5
www.generaltire.ca
Au Canada : 1-800-461-1776

GEN-LWA 11/09

Les marques, slogans et logos figurant dans les présentes appartiennent à CTNA, Inc. ou à ses filiales.

© CTNA, Inc., 2009. Tous droits réservés.

